

# N° 10-10

## BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 15 octobre 2020**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
  - Direction des ressources humaines et des moyens
- SOUS-PREFECTURES :
  - Reims
  - Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
  - DIRECCTE
  - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-103 du **7 octobre 2020** portant délégation de signature à Madame Valérie SAINTOYANT, Directrice de cabinet du Préfet **p 4**
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-104 du **7 octobre 2020** portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul MICHEL, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture de la Marne **p 8**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 11**

- Arrêté préfectoral du **12 octobre 2020** portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection.

### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**p 13**

- Arrêté préfectoral du **14 octobre 2020** portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la Marne.

### **Direction des ressources humaines et des moyens**

**p 15**

- Arrêté préfectoral du **9 octobre 2020** portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2018 portant composition du comité technique de la préfecture de la Marne.
- Arrêté préfectoral du **9 octobre 2020** portant modification de l'arrêté du 14 mars 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne.

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture de Reims**

**p 19**

- Arrêté préfectoral du **14 octobre 2020** portant suspension de l'accueil des usagers dans la classe préparatoire aux études supérieures – classe d'approfondissement en arts plastiques du lycée Colbert

### **Sous-Préfecture d'Épernay**

**p 22**

- Arrêté préfectoral du **12 octobre 2020** portant autorisation d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur sur voie publique 34ème trial international FFM de Vertus, au départ de Blancs-Coteaux dimanche 18 octobre, et ses annexes.

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**p 29**

- Arrêté préfectoral du **13 octobre 2020** portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne – Épernay.

- Arrêté préfectoral du **13 octobre 2020** portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne – Territoire de la commune de Châlons-en-Champagne.

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)**  
**Unité départementale de la Marne**

**p 33**

- Récépissé du **30 septembre 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 887 620 219
- Récépissé du **17 août 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 882 232 895
- Récépissé du **20 août 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 883 521 577
- Récépissé du **30 juin 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 817 820 533
- Récépissé du **30 septembre 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 395 139 157
- Récépissé du **30 juillet 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 882 173 081
- Récépissé du **30 septembre 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 888 993 425
- Récépissé du **3 août 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 882 382 625
- Récépissé du **18 août 2020** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP852580208

**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la  
Marne**

**p 46**

- Arrêté préfectoral du **12 octobre 2020** portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale.



DS 2020-103

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT,  
Directrice de Cabinet du Préfet**

**Le Préfet du département de la Marne,**

- **Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- Le décret du 13 mars 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de la Marne ;
- La décision préfectorale du 20 février 2020 affectant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 M. Fabrice MAILLART, Attaché Principal d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjoint de la Directrice et Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 21 août 2019 affectant M<sup>me</sup> Noémie LINOSSI, Attachée d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ Des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.
- ❖ Des visites présidées des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie et des ERP classés sensibles, situés en dehors de l'arrondissement chef-lieu.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également consentie à Mme Valérie SAINTOYANT à l'effet de signer :

• **direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- ❖ Tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
- ❖ Arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
- ❖ Notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- ❖ Avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- ❖ Les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS.

• **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**

- ❖ Les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
- ❖ Les factures se rapportant aux actions de sécurité routière.

• **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**

- ❖ Les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
- ❖ Les factures se rapportant aux actions de prévention.

• **Budget de fonctionnement :**

Les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes :

- ❖ 354 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur) ;
- ❖ 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière) ;
- ❖ 161 (coordination des moyens de secours) ;
- ❖ 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) ;
- ❖ 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

• **Responsable de centre de coût**

Délégation de signature est également consentie à Mme Valérie SAINTOYANT à l'effet de signer tous actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, de prestations et à la constatation du service fait des programmes et centres financiers suivants :

En qualité de Chef de projet départemental MILDECA

- ❖ Programme 129 : 0129-CAVC-DP67 ;

Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD)

- ❖ Programme 216 : 0216-CIPD-DR67 ;

La saisie et la validation effective des demandes de subventions et d'achats ainsi que celle valant constatation du service par l'intermédiaire de l'outil CHORUS Formulaire seront effectuées, pour ce programme 216 (0216-CIPD-DR67), par M<sup>mes</sup> Véronique KARKA JOULIN et Marie-France BEFORT, prescripteurs CHORUS FORMULAIRE.

En qualité de chef de projet départemental sécurité routière

- ❖ Programme 207 : 0207-DGAL-DT67, domaine fonctionnel 0207 ;

La saisie et la validation effective des demandes de subventions et d'achats ainsi que celle valant constatation du service par l'intermédiaire de l'outil CHORUS Formulaire seront effectuées, pour ce programme 207 (0207-DGAL-DT67, domaine fonctionnel 0207), par M<sup>mes</sup> Christine MOSSLER et Fanny LOUIS, prescripteurs CHORUS FORMULAIRE.

Au titre des appels à projet DILCRAH

- ❖ Programme 129 : 0129-CAAC-DDPR (action 10-01) ;

Au titre de l'organisation d'exercices de sécurité civile

- ❖ Programme 161 : 0161-CSDM-CDGC (action 11-01) ;

#### • **Missions départementales**

Délégation permanente est attribuée à M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

- ❖ à la réglementation relative aux armes ;
- ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ aux palpations de sécurité.

**ARTICLE 3 :** délégation de signature est également donnée à M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT, pour signer les décisions :

- relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

- ARTICLE 4 :** délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.
- ARTICLE 6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT, la présente délégation de signature sera exercée par M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER, Sous-Préfète de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.
- ARTICLE 7 :** pour les matières expressément prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M<sup>me</sup> Valérie SAINTOYANT, M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER et M. Denis GAUDIN, la présente délégation sera exercée par M. Fabrice MAILLART, Chef de bureau de la sécurité intérieure, ou, en son absence ou empêchement par M<sup>me</sup> Noémie LINOSSI, son Adjointe.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-096 du 25 août 2020.
- ARTICLE 9 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M<sup>me</sup> la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2020

Le Préfet,

Pierre N'GAMANE



**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL,  
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens  
De la Préfecture de la MARNE**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision préfectorale du 9 février 2018 nommant M. Jean-Paul MICHEL, Attaché Hors-Classe, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision préfectorale du 18 décembre 2017 nommant M<sup>me</sup> Claudine LAMIRAUX, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, à compter du 29 décembre 2017 ;
- Les différentes décisions d'affectation du 14 juin 2018 ;
- La décision d'affectation de M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée d'administration de l'Etat à la Direction des ressources Humaines et des moyens, en qualité d'Adjointe à la Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision même implicite ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

**ARTICLE 2:** Délégation est également donnée à M. Jean-Paul MICHEL, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant ci-dessous, et, en son absence ou empêchement, aux agents qui y sont mentionnés.

Centre de coût	Signataire demande d'achat	Signataire service fait (y compris BL)	CHORUS DT : Enregistrement des pièces comptables, concernant les frais de missions et de formation engagés -dont les actes de certification de service fait-
<b>BOP 354</b>			
PRFML01051 PRFML03051 PRFACTF 051 PRFPRFT051	<b>Pour des montants inférieurs à 4000 euros uniquement :</b>  Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE	Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Laëtitia BIDAUT Anthony CAPRIO, Fabrice JULLIARD Christine PETITOT Frédérique RIGAUD Benoît SART Valérie MACIN ( <b>bordereaux de livraison uniquement</b> ) Dominique PIERROT ( <b>bordereaux de livraison uniquement</b> ) Laurence DAUSSEUR ( <b>jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement</b> )	Frédérique RIGAUD Laëtitia BIDAUT Véronique Le BRETON de VANNOISE Catherine CASERT
<b>BOP 723</b>			
PRFACTF051	<b>Pour des montants inférieurs à 1000 euros uniquement :</b>  Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE	Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Fabrice JULLIARD Christine PETITOT	Véronique Le BRETON de VANNOISE Catherine CASERT
<b>BOP 216 ACTION SOCIALE</b>			
PRFML02051	<b>Pour des montants inférieurs à 1000 euros uniquement :</b>  Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Martine FRANZETTI	Jean-Paul MICHEL Claudine LAMIRAUX Martine FRANZETTI	Laurence DUTHUILLE Coralie FAROCHON Véronique Le BRETON de VANNOISE Catherine CASERT

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MICHEL, la délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M<sup>me</sup> Claudine LAMIRAUX, son Adjointe.

**ARTICLE 4:** Sous l'autorité de M. Jean-Paul MICHEL, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est octroyée, à :

- ❖ M<sup>me</sup> Claudine LAMIRAUX, Attachée, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence concomitante de M<sup>me</sup> Claudine LAMIRAUX et M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, la présente délégation sera exercée par :

- M<sup>me</sup> Corinne GUILLAUMET, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chef de section, pour les missions relevant de la « gestion des carrières » ;
  - M<sup>me</sup> Nathalie BLAIN, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, pour les missions relevant de la section « pilotage BOP 354 T2 »;
- ❖ M<sup>me</sup> Florence BORGNIET, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;
- ❖ M<sup>me</sup> Laurence DUTHUILLE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, correspondante formation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M<sup>me</sup> Claudine LAMIRAUX, Attachée, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale afin d'apposer, après approbation préalable de l'autorité hiérarchique, le visa obligatoire du responsable local de formation sur les fiches d'inscription des stages organisés par l'administration centrale, la délégation régionale à la formation (DRF), les Instituts Régionaux d'Administration (IRA) ou tout autre organisme public, d'assurer la publicité des différentes formations auprès des personnels ainsi que le suivi des convocations ou informations, à l'exclusion de celles destinées à l'administration centrale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-080 du 4 juin 2020.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **7 octobre 2020**

**Le Préfet,**

Pierre NGAMANE



Cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité publique

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition  
de la commission départementale de vidéoprotection**

**Le Préfet de la Marne**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, livre II, titre V, et notamment les articles R 251-7 et suivants ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son chapitre III section 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale de vidéoprotection de la Marne, modifié par les arrêtés préfectoraux du 12 septembre 2018 et du 5 avril 2019 ;

Vu l'ordonnance en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du Premier président de la Cour d'appel de Reims, désignant madame Clélia VIRLOJEUX, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, présidente de la commission départementale de vidéoprotection de la Marne et madame Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, présidente suppléante ;

Vu le courrier en date du 17 septembre 2020 du président de la Chambre de commerce et d'industrie Marne en Champagne, désignant madame Anne-Claire COURTIN, représentante de la CCI Marne en Champagne, comme membre titulaire et monsieur Guillaume CHEVRON, comme membre suppléant de la commission départementale de vidéoprotection de la Marne ;

Vu le courrier en date du 12 octobre 2020 du président de l'Association des maires de la Marne, désignant monsieur Patrick BEDEK, maire de Cernay-les-Reims, comme membre titulaire et monsieur Pierre LABAT, maire de Massiges, comme membre suppléant de la commission départementale de vidéoprotection de la Marne ;

Vu la candidature de monsieur Roger CAMPS, commandant fonctionnel honoraire, chargé de mission auprès de la direction départementale de sécurité publique de la Marne, ancien référent sûreté départemental, proposé en qualité de membre désigné par le préfet de la Marne, en raison de sa compétence ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés membres de la commission départementale de vidéoprotection de la Marne :

1, rue de Jessaint – CS 50431  
51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE  
Téléphone 03 26 26 10 10  
[pref.videoprotection@marne.gouv.fr](mailto:pref.videoprotection@marne.gouv.fr)

- membres désignés par le Premier président de la Cour d'appel de Reims :

**Madame Clélia VIRLOGEUX**

*Juge d'instruction au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne*  
en qualité de présidente titulaire  
(1<sup>er</sup> mandat)

**Madame Jennyfer PICOURY**

*Présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne*  
en qualité de présidente suppléante  
(1<sup>er</sup> mandat)

- membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente :

**Madame Anne-Claire COURTIN**

en qualité de titulaire  
(2<sup>ème</sup> mandat)

**Monsieur Guillaume CHEVRON**

en qualité de suppléant  
(1<sup>er</sup> mandat)

- membres désignés par l'Association des maires de la Marne :

**Monsieur Patrick BEDEK**

*maire de Cernay-les-Reims*  
en qualité de titulaire  
(1<sup>er</sup> mandat)

**Monsieur Pierre LABAT**

*maire de Massiges*  
en qualité de suppléant  
(1<sup>er</sup> mandat)

- membre désigné par le préfet de la Marne en raison de sa compétence :

**Monsieur Roger CAMPS**, *commandant fonctionnel honoraire, chargé de mission auprès de la direction départementale de sécurité publique de la Marne*  
(2<sup>ème</sup> mandat).

**Article 2** – Les membres ci-dessus mentionnés sont désignés pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** – Les arrêtés préfectoraux du 12 septembre 2018 et du 5 avril 2019 sont abrogés.

**Article 4** – Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié aux membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 12 OCT. 2020

Pour le préfet,  
La sous-préfète de Vitry-le-François,  
directrice de cabinet par suppléance,



Elisabeth SÉVENIER-MULLER



Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Pôle de la coordination administrative

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE  
DE LA MARNE**

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code des postes et des communications électroniques,
- la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38,
- la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire,
- le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postale national de péréquation territoriale,
- le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié, relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT),
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'Gahane préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant composition de la CDPPT,
- l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant modification de la composition de la CDPPT,
- les désignations opérées par le conseil d'administration de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Marne, en date du 26 septembre 2020

**CONSIDERANT** le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CDPPT est composée de 8 représentants titulaires des collectivités territoriales.

.../...

• **au titre du Conseil régional :**

Titulaires : Mme Isabelle PESTRE et Mme Karine BONNE  
Suppléant : M. Thierry BESSON

• **au titre du Conseil départemental :**

Titulaires : M. Julien VALENTIN et M. Valentin BLANCHARD  
Suppléants : M. Alphonse SCHWEIN et Mme Chantal CHOUBAT

• **au titre des communes de la Marne :**

➤ *communes de moins de 2 000 habitants :*

Titulaire : M. Nicolas LEROUGE, maire de Braux-Saint-Rémy  
Suppléant : M. Pascal TRAMONTANA, maire de Brusson

➤ *communes de plus de 2 000 habitants :*

Titulaire : Mme Sylvie BUTIN, maire de Saint-Memmie  
Suppléant : M. François COLLART, maire de Suippes

➤ *groupements de communes :*

Titulaire : Mme Catherine MALAISE, conseillère communautaire de la communauté  
urbaine du Grand Reims  
Suppléante : Mme Pascale CHEVALLOT, présidente de la communauté de communes de  
Perthois, Bocage et Der

• *zones urbaines sensibles :*

Titulaire : Mme Emilie MOTHE, adjointe au maire de Châlons-en-Champagne  
Suppléante : Mme Christine MAZY, adjointe au maire d'Épernay.

**ARTICLE 2 :** Le mandat des représentants des communes est de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le mandat des conseillers régionaux et départementaux actuellement membres de la présente commission, a démarré en juillet 2018. Il prendra fin en mars 2021, échéance qui correspondra au renouvellement des conseillers régionaux du Grand Est et des conseillers départementaux de la Marne, consécutif aux élections régionales et départementales prévues à cette période.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à M. le délégué régional du groupe La Poste.

Châlons-en-Champagne, le

14 OCT. 2020

Le préfet

Pierre N'GAGHANE





**Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2018**  
**portant composition du comité technique**  
**de la préfecture de la Marne**

**Le Préfet de la Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et, notamment ses articles 16 et 28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant composition du comité technique départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2018 portant composition du comité technique départemental de la Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2018 portant composition du comité technique départemental de la Marne ;

**VU** le courriel transmis par la secrétaire de la section Marne du syndicat Force Ouvrière le 5 octobre 2020 informant de la modification de la liste de ses membres titulaires et suppléants ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

L'article 1b) « représentants du personnel » de l'arrêté du 22 décembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

**b) Représentants du personnel :**

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit:

Titulaires :

- M. Nadia NOUVION (FO)
- Mme Christelle POTTIER (FO)
- Mme Laurence DAUSSEUR (FO)
- **Mme Murielle CHABAUX-MATHIEU (FO)**
- M. Steve WILHELM (FO)
- Mme Marie-Josée DORMOIS (CFDT)
- M. Jean-Charles JOURNÉE (CFDT)

Suppléants :

- Mme Nadia CASIMIRIUS (FO)
- **Mme Aurore PARIZET (FO)**
- Mme Julie RENARD (FO)
- **M. Benoît SART (FO)**
- **Mme Sandrine HAUTION (FO)**
- Mme Zohra AKKARI (CFDT)
- Mme Frédérique RIGAUD (CFDT)

Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne,  
Le **09 OCT. 2020**

Le Préfet

Pierre N'GAMANE



**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté du 14 mars 2019**  
**portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**  
**de la préfecture de la Marne**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2019, portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2019, portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

**VU** le courriel transmis par la secrétaire de la section Marne du syndicat Force Ouvrière le 5 octobre 2020 informant de la modification de la liste de ses membres titulaires et suppléants ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

L'article 1b) « représentants du personnel » de l'arrêté du 14 mars 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

b) Représentant du personnel :

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit:

Titulaires :

- Mme Nadia NOUVION (FO)
- Mme Christelle POTTIER (FO)
- Mme Laurence DAUSSEUR (FO)
- **Mme Aurore PARIZET (FO)**
- M. Steve WILHELM (FO)
- Mme Marie-Josée DORMOIS (CFDT)
- M. Jean-Charles JOURNÉE (CFDT)

Suppléants :

- Mme Nadia CASIMIRIUS (FO)
- **Mme Murielle CHABAUX-MATHIEU (FO)**
- Mme Julie RENARD (FO)
- **M. Benoit SART (FO)**
- **Mme Sandrine HAUTION (FO)**
- Mme Zohra AKKARI (CFDT)
- Mme Frédérique RIGAUD (CFDT)

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne,  
Le **09 OCT. 2020**

Le Préfet

Pierre N'GAHANE





Sous-préfecture de Reims

**Arrêté préfectoral  
portant suspension de l'accueil des usagers  
dans la classe préparatoire aux études supérieures - classe d'approfondissement en  
arts plastiques du lycée Colbert**

**Le Préfet de la Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE préfet de la Marne ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment son article 29 ;

**VU** les avis du délégué territorial de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Marne, inscrit dans la liste des zones de circulation active du virus, annexée au décret n° 2020-860 précité ;

**CONSIDÉRANT**, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDÉRANT** l'apparition de 3 cas confirmés de contamination au virus SARS-Cov-2 parmi les élèves de la classe préparatoire aux études supérieures - classe d'approfondissement en arts plastiques du lycée Colbert situé à Reims, et le prononcé de mesures d'isolement à l'endroit de 15 élèves ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de la classe préparatoire aux études supérieures - classe d'approfondissement en arts plastiques du lycée Colbert situé à Reims, et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de propagation du virus ; que cette propagation est elle-même génératrice d'une hausse importante des contaminations ; qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à engorger brutalement les capacités d'accueil du système de soins, notamment hospitaliers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe préparatoire aux études supérieures - classe d'approfondissement en arts plastiques du lycée Colbert situé à Reims pour limiter la propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population, notamment des enfants ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Reims ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accueil des usagers dans la classe préparatoire aux études supérieures - classe d'approfondissement en arts plastiques du lycée Colbert situé à Reims est immédiatement suspendu jusqu'au mercredi 21 octobre inclus.

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal.

**Article 3 :**

Un affichage explicite sera réalisé par l'établissement et porté à la connaissance des élèves concernés. Une information sera également faite sur le site internet du lycée et par tout autre moyen utile.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 5 :** Le sous-préfet de Reims, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental de la sécurité publique et le proviseur du lycée Colbert situé à Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Reims et au maire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 octobre 2020

Le préfet de la Marne,

Pierre N'GAHANE





SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

**Arrêté portant autorisation  
d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur  
sur voie publique**

**34<sup>ème</sup> trial international FFM de Vertus, au départ de BLANCS-COTEAUX  
Dimanche 18 octobre 2020**

**Le sous-préfet de Reims,  
sous-préfet d'Épernay par interim**

- VU le code du sport, et en particulier ses articles R.331-18 à R.331-34 et R.331-45, modifié par décret n°2017-1279 du 9 août 2017 ;
- VU le code de la route, et en particulier ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 octobre 2018 nommant M. Jacques LUCBEREILH sous-préfet de Reims ;
- VU l'arrêté préfectoral DS 2020-102 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 confiant l'intérim du poste de sous-préfet d'Épernay à M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet de Reims ;
- VU l'arrêté de circulation pris le 17 juin 2020, dans le cadre de cette épreuve, par le maire de BLANCS-COTEAUX ;
- VU les règles techniques et de sécurité – discipline trial (R.T.S.) par la fédération française de motocyclisme (F.F.M.) ;
- VU la demande formulée le 15 juillet 2020 par M. Gilbert BRUGNON, président du « moto club d'Épernay » ;
- VU le visa d'organisation de l'épreuve enregistrée par la FFM le 28 juillet 2020 sous le numéro 803 ;
- VU la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- VU les avis favorables des membres de la commission départementale de sécurité routière, formation spécialisée « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés par écrit le 4 septembre 2020 ;

1, rue Eugène Mercier  
CS 90509  
51331 ÉPERNAY Cedex  
Tél. : 03 26 32 19 87  
[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

**CONSIDERANT** l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et des dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**CONSIDERANT** que l'organisateur a prévu un dispositif de sécurité sanitaire pour lutter contre la propagation du COVID-19 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gilbert BRUGNON, président du « Moto Club d'Epernay », est autorisé à organiser une compétition motocycliste dénommée « 34<sup>ème</sup> trial International FFM de Vertus », au départ de BLANCS-COTEAUX, le dimanche 18 octobre 2020, dans les conditions émises dans sa demande.

Cette manifestation se déroulera sur un parcours de 15 km, répartis en 10 zones, de 8 heures à 19 heures (plan en annexe I).

Conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, l'organisateur s'engage à respecter rigoureusement les mesures sanitaires et de distanciation sociale s'appliquant en tous lieux et en toutes circonstances. L'organisateur est responsable du strict respect de ces mesures.

Le département de la Marne étant un département à circulation active du virus, classé parmi les zones « d'alerte », la manifestation sportive pourra faire l'objet d'une interdiction à tout moment en fonction de l'évolution du coronavirus, indépendamment du présent arrêté préfectoral.

**Article 2** : Cette compétition bénéficie de la priorité de passage sur le territoire de la commune de BLANCS-COTEAUX (rue du Mont Chenil en partie, et route du Vieux Mont), conformément à l'arrêté municipal susvisé (annexe II). Tout le secteur situé au sud du chemin du Mont de Loisy est interdit conformément au plan annexé audit arrêté municipal.

Dans les zones non aménagées du trial, les concurrents devront respecter le code de la route.

**Article 3** : L'organisateur devra appliquer les prescriptions suivantes :

- il devra vérifier que tous les véhicules remplissent les conditions administratives et techniques requises et que chaque pilote dispose d'un équipement individuel approprié à la discipline ;
- les participants devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sports mécaniques de moins d'un an, ou, s'ils sont licenciés de la F.F.M., leur licence de l'année en cours ;
- le nombre maximum de véhicules engagés sera de 150 ;
- l'organisateur transmettra les consignes environnementales aux participants, aux spectateurs et aux encadrants, à savoir :
  - interdiction de jeter des déchets dans la nature et mise en place de points de collecte ;
  - éviter les bivouacs, les feux de camps et les barbecues sur l'emprise du site Natura 2000, et particulièrement aux entrées des cavités ;
  - interdire l'accès aux entrées des carrières durant la manifestation, le public devant se tenir à une distance minimum de 150 mètres des grilles présentes aux entrées des cavités ;

1, rue Eugène Mercier  
CS 90509  
51331 ÉPERNAY Cedex  
Tél. : 03 26 32 19 87  
[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

- o mise en œuvre et enlèvement de la rubalise et/ou de barrières de chantier pour fermer les accès vers les carrières.

**Article 4 :** La sécurité sera prévue telle que :

- M. Gilbert BRUGNON assurera les fonctions d'organisateur technique et M. Rémi DILLET celles de coordonnateur de sécurité ;
- les zones de pratique seront délimitées par de la rubalise et surveillées par des commissaires de zone ;
- toutes les mesures devront être prises pour interdire la traversée de la piste pendant l'épreuve ;
- le public devra être contenu à l'extérieur du parcours ; des commissaires de course seront positionnés aux carrefours pour rappeler les règles du code de la route aux participants ;
- le stationnement le long des routes départementales sera cadré ;
- aucune marque sur la chaussée tout au long du circuit emprunté par l'épreuve ne devra être apposée.

**Article 5 :** Il conviendra de prévoir pour les moyens de secours :

- une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement, de ravitaillement et d'arrivée ;
- des consignes générales de sécurité mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident ;
- des moyens d'appel (radio ou téléphone) permettant d'alerter les secours en cas de besoin.

M. Jean-Louis MOIGNEAU est déclaré « directeur de course ». Il vérifiera, avant le début de la manifestation, que les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation et le règlement sont respectées, conformément à l'article R.331-27 du code du sport. A l'issue de ce contrôle, et avant le départ de l'épreuve, l'organisateur communiquera l'attestation de conformité qu'il aura complétée et signée (annexe III) à la compagnie de gendarmerie d'Epervay, ainsi qu'une copie au pôle départemental des manifestations sportives par mail : [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)

**Article 6 :** En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ne pourra être mise en cause.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 25, rue du lycée à Châlons-en-Champagne (51 000) ou par le biais de l'application télérécurseurs ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le maire de BLANCS-COTEAUX ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Epervay, le 12 octobre 2020

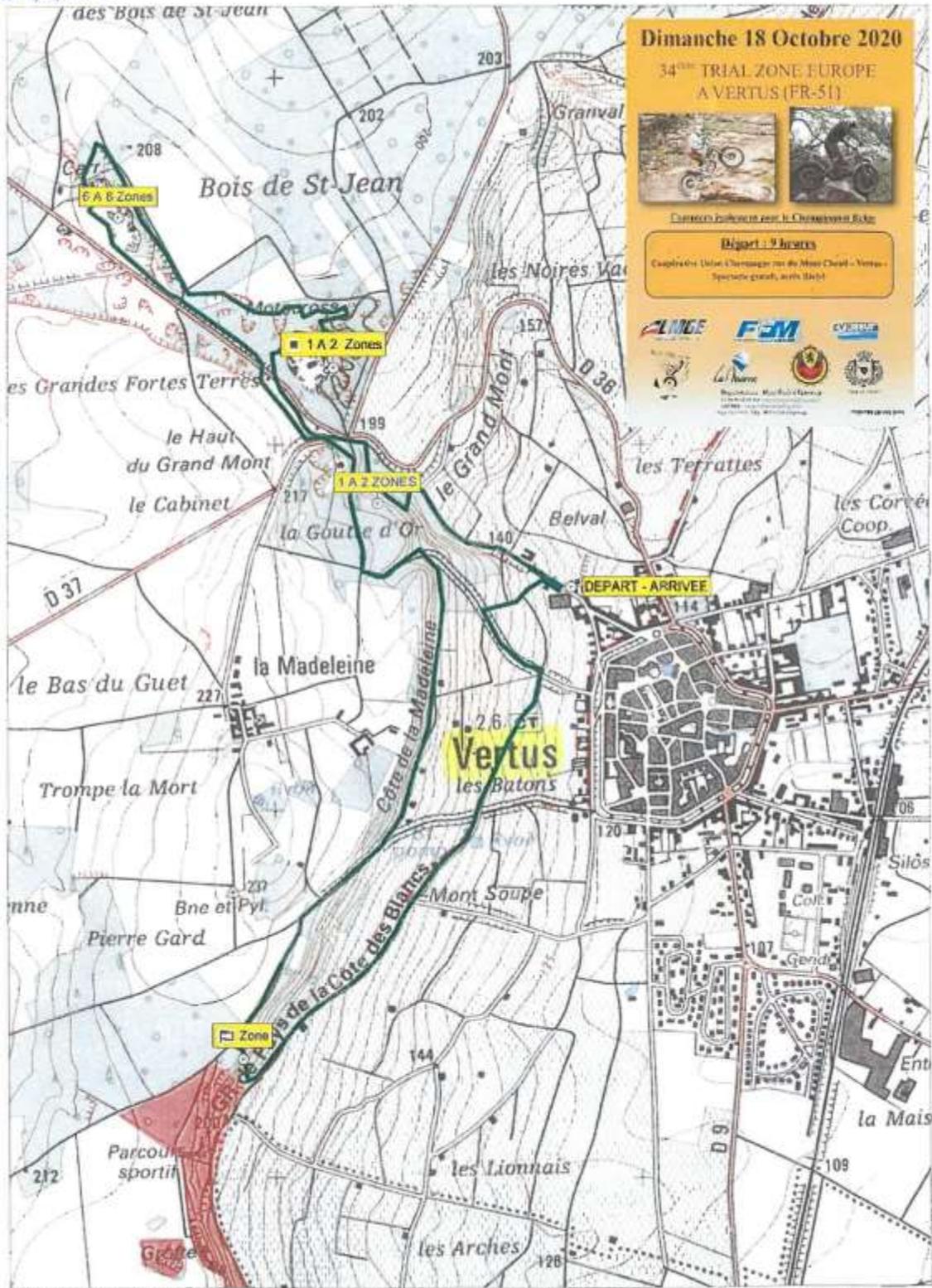
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Reims,  
sous-préfet d'Epervay par intérim,



Jacques LUCBEREILH

1, rue Eugène Mercier  
CS 90509  
51331 EPERVAY Cedex  
Tél. : 03 26 32 19 87  
[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

Amaxe I :





**Arrêté de circulation pour  
le 34<sup>ème</sup> Trial National de Vertus,**

**Rue du Mont Chenil en partie et Route du Vieux Mont**

**Arrêté 2020-128**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve de trial organisée par le Moto-Club d'Epemay, le dimanche 18 Octobre 2020, il y a lieu d'interdire la circulation Rue du Mont Chenil en partie, Route du Vieux Mont,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite : rue du Mont Chenil en partie, route du Vieux Mont, chemin rural n° 20 du Petit Mont, chemin rural n° 19 dit des Bâtons, chemin rural de Vertus à Loisy, chemin rural bordant la côte de la Madeleine, chemin d'exploitation n° 49, chemin rural dit de Pierre Gard, chemin d'exploitation n° 51, chemin rural du MESNIL S/OGER à VERT-LA-GRAVELLE, chemin rural dit Faux Chemin, chemin d'exploitation n° 105, Chemin de la Madeleine, chemin rural dit de la Goutte d'Or, chemin rural dit du Détour, chemin rural dit du Grand Mont, le dimanche 18 Octobre 2020 à partir de 7h30 et jusqu'à la fin des épreuves.

**Article 2 :** Tout le secteur situé au sud du Chemin du Mont de Loisy est désormais interdit conformément au plan annexé. (Secteur délimité en rose)

**Article 3 :** Ces mesures exceptionnelles seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation et de barrières.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

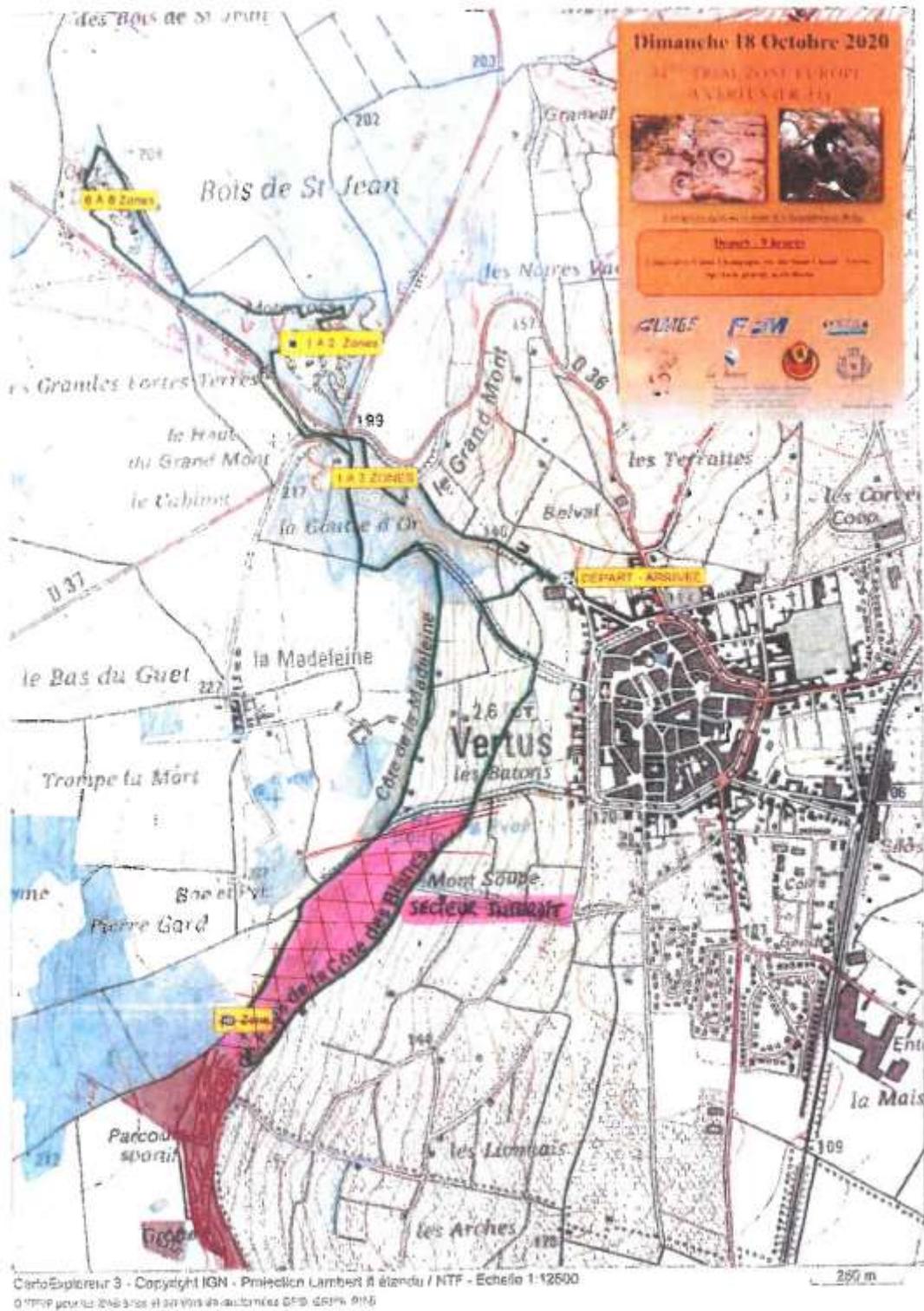
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Blancs-Coteaux,
- Equipement Subdivision de Blancs-Coteaux (C.I.P.),
- Président du Moto-Club d'EPERNAY,
- Services Techniques
- Riverains.

Fait à Blancs-Coteaux, le 17 Juin 2020

Le Maire,  
Pascal PERROT





Nom du club ou de l'association  
.....

M. / Mme .....

### ATTESTATION DE CONFORMITÉ

**À envoyer à :**

→ la Gendarmerie et/ou à la police ;

→ copie à la sous-préfecture d'Eprenay – pôle  
départemental des manifestations sportives  
( [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr) )

Je soussigné(e) ....., déclaré(e) par l'organisateur  
comme organisateur technique (article R331-27 du code du sport), précise que toutes les  
prescriptions mentionnées dans l'autorisation d'organisation sportive comportant la participation de  
véhicules à moteur ont été respectées, conformément à :

l'arrêté préfectoral pris le (date).....  
autorisant la manifestation intitulée .....

organisée le (date)....., de ..... heures à ..... heures

- sur le circuit/parcours de .....
- sur le territoire de la ou des communes suivantes :

.....  
.....  
.....

Fait à .....

Le .....

Signature :



Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008  
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage  
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe LEGAND, du Service de l'ingénierie routière et des ouvrages d'art du Conseil Départemental de la Marne, le 9 octobre 2020,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé en concertation entre la Ville d'Épernay et le Conseil Départemental de la Marne, de réaliser ces travaux de nuit pour éviter la gêne, d'une part, du trafic important des usagers et d'autre part, du trafic ferroviaire,

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la Société NGE GENIE CIVIL est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier et à effectuer de nuit de 22h00 à 06h00 les travaux de rénovation de l'ouvrage d'art D201-04 franchissant les voies ferrées, rue de Reims à Épernay dans les conditions suivantes :

- du jeudi 22 octobre 2020 à 22h00 au samedi 24 octobre 2020 à 06h00 ;
- du lundi 26 octobre 2020 à 22h00 au samedi 31 octobre 2020 à 06h00 ;
- du lundi 2 novembre 2020 à 22h00 au samedi 7 novembre 2020 à 06h00 ;
- du mercredi 11 novembre 2020 à 22h00 au vendredi 13 novembre 2020 à 06h00.

### ARTICLE 2

La Société NGE GENIE CIVIL, et éventuellement toutes entreprises intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

### ARTICLE 3

Les riverains devront être informés de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société NGE GENIE CIVIL.

### ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

### ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie d'Épernay pendant toute la durée de la dérogation.

### ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Madame la Sous-Préfète d'Épernay, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire d'Épernay, Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société NGE GENIE CIVIL, domaine de Sabré 57420 COIN LES CUVRY, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 OCT. 2020**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Denis GAUDIN

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008  
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage  
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Vincent LEMOINE, Pilote d'Opération de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), reçue le 21 août 2020,

Vu l'avis de Monsieur le Maire Adjoint de Châlons-en-Champagne en date du 14 septembre 2020,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la SNCF est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier et à effectuer les travaux lourds d'infrastructure, de nuit de 20h00 à 08h00, dans le cadre du renouvellement d'appareils de voie situés sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne dans les conditions suivantes :

- du samedi 31 octobre 2020 à 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 à 08h00 ;
- du samedi 7 novembre 2020 à 20h00 au dimanche 8 novembre 2020 à 08h00 ;
- du samedi 14 novembre 2020 à 20h00 au dimanche 15 novembre 2020 à 08h00 ;
- du samedi 21 novembre 2020 à 20h00 au dimanche 22 novembre 2020 à 08h00.

### ARTICLE 2

La SNCF, et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

### ARTICLE 3

Les riverains devront être informés par la SNCF de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la SNCF.

### ARTICLE 4

L'emploi de signaux avertisseurs sonores devra être limité au strict nécessaire permettant d'assurer la sécurité du personnel intervenant.

### ARTICLE 5

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

### ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de Châlons-en-Champagne pendant toute la durée de la dérogation.

### ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par mail à Monsieur Vincent LEMOINE, Pilote d'Opération de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 OCT. 2020**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 887 620 219**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 7 septembre 2020 par Monsieur Anthony Barbier en qualité de Gérant, pour l'organisme **Barbier Anthony** dont l'établissement principal est situé 3 impasse de l'étang 51120 ALLEMANT et enregistré sous le N° SAP887620219 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation

la responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Zdenka AVRIL



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 882 232 895**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 15 juillet 2020 par Madame Nathalie BIJACZYK en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **BIJACZYK Nathalie** dont l'établissement principal est situé 17 rue Jules Laurent 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 882232895 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim  
le Directeur Adjoint

Stéphane LARBRE



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 883 521 577**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 29 mai 2020 par Monsieur Frédéric JACQUART en qualité de **A compléter par l'UD**, pour l'organisme **JACQUART FREDERIC** dont l'établissement principal est situé 8 RUE DE TROIS-PUITS 51500 MONTBRE et enregistré sous le N° SAP 883521577 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Le Directeur Adjoint

  
Stéphane LARBRE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 817 820 533**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 26 juin 2020 par Monsieur Amine LAZRAK en qualité de prestataire, pour l'organisme **Amine LAZRAK** dont l'établissement principal est situé 4 rue Dumont d'Urville 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 817 820 533 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation  
pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim  
Le Directeur Adjoint

  
Stéphanie LARBRE



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 395 139 157**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 21 septembre 2020 par Monsieur Olivier LEFORT en qualité de Entrepreneur Individuel, pour l'organisme **LEFORT Olivier** dont l'établissement principal est situé 27 rue Chocatelle 51200 EPERNAY et enregistré sous le N° SAP395139157 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation

la responsable de l'Unité Départementale de la Marne



Zdenka AVRIL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Châlons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons en Champagne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 882 173 081**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 11 mars 2020 par Madame JOCELYNE FRANCOIS en qualité de prestataire, pour l'organisme **MAJOservices** dont l'établissement principal est situé 13 RUE CHANTERAINNE 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 882 173 081 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation  
pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim  
le Directeur Adjoint

  
Stéphane VARBRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 888 993 425**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 19 septembre 2020 par Monsieur JEROME MASOYEZ en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **MASOYEZ JEROME** dont l'établissement principal est situé 61 RUE ANTOINE GOUSSIEZ 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP888993425 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation

la responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Zdenka AVRIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 882 382 625**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 21 juillet 2020 par Madame Corinne PONCELET en qualité de gérante, pour l'organisme **SARL MOUNOUPSIE** dont l'établissement principal est situé 4, RUE GAMBETTA 51200 EPERNAY et enregistré sous le N° SAP 882 382 625 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Le directeur adjoint



Stéphane LARBRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852580208**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Marne en date du 15 octobre 2019;

**Le préfet de la Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 10 août 2020 par Madame Sandrine LESCOUET en qualité de gérante, pour l'organisme **Un Soleil à la Maison** dont l'établissement principal est situé 1 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL et enregistré sous le N° SAP 852 580 208 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (51)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (51)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (51)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (51)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (51)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Le Directeur Adjoint



Stéphane LARBRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Châlons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Châlons en Champagne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
de la Marne

**ARRETE**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'état et les collectivités locales,
- l'article L235-1 du code de l'Éducation et les articles R235-1 à R235-11-1,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Pierre N'Gahane, préfet de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1985 portant création du conseil départemental de l'Éducation nationale dans la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale pour une période de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale,

Considérant la prise en compte des nouveaux éléments intervenus dans la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale et notamment le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, lors des élections des 16 mars et 28 juin 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le conseil de l'Éducation nationale du département de la Marne est composé comme suit :

1/5

**I - DIX MEMBRES REPRESENTANT LES COMMUNES, LE DEPARTEMENT ET LA REGION**

**1 conseiller régional**

**MEMBRES  
TITULAIRES**

Monsieur Patrice VALENTIN  
Conseiller régional

**MEMBRES  
SUPPLEANTS**

en cours de nomination

**5 conseillers départementaux**

**MEMBRES  
TITULAIRES**

Madame Sabine GALICHER  
Conseillère départementale

Monsieur Alphonse SCHWEIN  
Conseiller départemental  
Vice-président du conseil  
départemental

Madame Kim DUNTZE  
Conseillère départementale  
Vice-présidente du conseil  
Départemental

Monsieur Albain TCHIGNOUMBA  
Conseiller départemental

Monsieur Charles DE COURSON  
Conseiller départemental  
Député de la Marne

**MEMBRES  
SUPPLEANTS**

Monsieur Jean-Louis DEVAUX  
Conseiller départemental  
Vice-président du conseil  
Départemental

Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES  
Conseillère départementale  
Vice-présidente du conseil départemental

Monsieur Raphaël BLANCHARD  
Conseiller départemental

Madame Zara PINCE  
Conseillère départementale

Madame Valérie MORAND  
Conseillère départementale

**4 maires**

**MEMBRES  
TITULAIRES**

Monsieur Patrice BARRIER  
Maire de Taissy

Monsieur Denis de CHILLOU de CHURET  
Maire de Mardeuil

Madame Brigitte CHOCARDELLE  
Maire de Sainte-Marie-à-Py

Monsieur Pascal TRAMONTANA  
Maire de Brusson

**MEMBRES  
SUPPLEANTS**

Monsieur Guy LECOMTE  
Maire de Cauroy-les-Hermonville

Madame Caroline FREMY  
Maire de Givry-les-Loisy

Madame Catherine BOULOY  
Maire de Cuperly

Monsieur Alain DEPAQUIS  
Maire de Vanault-le-Châtel

**II – DIX MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES**

**MEMBRES  
TITULAIRES**

**MEMBRES  
SUPPLEANTS**

**Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)**

Madame Irène DEJARDIN  
Professeur des écoles

Madame Elodie GEAS  
Professeur Certifiée

Monsieur Eric THOMINOT  
Professeur des écoles

Madame Carole DEBAY  
Adjoint administratif

Madame Alice PETIT  
Professeur Certifiée

Monsieur Alain DEBARLE  
Professeur lycée professionnel

Monsieur Yohan ODIVART  
Professeur Certifié

Monsieur Cyrille PONCIN  
Professeur des écoles

Monsieur Olivier GUENIN  
Professeur Certifié

Madame Ghislaine JORQUERA  
Professeur des écoles

Madame Angélique PIELACH  
Professeur des écoles

Monsieur Alexandre CARRET  
Professeur Certifié

**UNSA éducation**

Madame Aline GEERAERT  
Professeur des écoles

Madame Aude HUNET  
Professeur des écoles

Monsieur Jean-Michel ALAVOINE  
Professeur des écoles

Monsieur Benoit FOLB  
Professeur des écoles

Madame Sylvie GANTHIER  
Professeur certifiée

Madame Valérie DE SCHUTTER  
Principale

**Syndicat général de l'Education nationale et de la recherche (SGEN-CFDT)**

Madame Gaëlle COUTURE-CAZAL  
Professeur des écoles

Madame Linda LONGIN  
Professeur certifiée

### **III – DIX MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS**

#### **7 représentants des parents d'élèves**

##### **MEMBRES TITULAIRES**

##### **MEMBRES SUPPLEANTS**

#### **Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)**

Monsieur Yves JACQUOT

Monsieur Sébastien SOULAS

Monsieur Pascal BUDAI

Monsieur Alain BAUDEQUIN

Monsieur Pascal GOUHIER

Madame Aurore RICARD

Monsieur Luc JAN

Madame Cécile DACREMONT

#### **Association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public de la Marne (P.E.E.P.)**

Madame Béatrice LUTZ

Madame Fatoumata NGUYEN

Madame Lucile DEMOULIN

Madame Magalie CONRAUX

Madame Céline FRAPPART

Madame Christine BOUET

#### **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

Monsieur Claude CARLIER  
Président de l'A.R.O.E.V.E.N.

Monsieur Didier PIERRE DIT MERY  
Président de l'U.S.E.P.

#### **2 personnalités qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

Madame Valérie DUGOIS  
Union départementale des associations  
familiales

Monsieur Gaëtan ROBAULT-ROTHIER  
Union départementale des associations  
familiales

Monsieur Raymond FERNANDES  
Président de l'association départementale  
pour les transports éducatifs de  
l'enseignement public

Monsieur Daniel GILLET  
Directeur départemental des maisons  
familiales Rurales (MFR)

#### **1 délégué départemental de l'Education nationale, siégeant à titre consultatif**

Madame Chantal DETREZ  
Présidente de l'union marnaise des D.D.E.N.

ARTICLE 2 : La présidence du conseil départemental de l'Education nationale est assurée :

- pour les questions relevant de la compétence de l'État par le préfet du département de la Marne, ou en cas d'empêchement par le directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Marne,
- pour les questions relevant de la compétence du département, par le président du Conseil départemental de la Marne ou, en cas d'empêchement, par M. Julien Valentin, vice-président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents. Les présidents et vice-présidents sont des membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes. En ce qui concerne les autres membres suppléants, ils ne peuvent siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

ARTICLE 4 : La présente composition du conseil départemental de l'Education nationale court jusqu'au **17 octobre 2022**.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Education nationale est annulé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **12 OCT. 2020**

Le Préfet

Pierre N'Gahane

